

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2018

## CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,  
M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et  
M. Verchère

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 2 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 prévoit, dans son I, les missions des fédérations départementales des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année.

Le II prévoit, quant à lui, les missions de la fédération nationale des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année.

La fixation de ces différents montants ne peut pas s'opérer par voie réglementaire. Il n'est, en effet, pas acceptable pour les fédérations départementales d'avoir une dépense qui puisse évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire. Il sera aussi difficile à expliquer, dans les départements, qu'une partie significative du budget des fédérations départementales soit mis sous tutelle d'une structure nationale. Tel est l'objet de cet amendement.